

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-002**

**CONTRAT D'EXPLOITATION MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DE LA
COMMUNE DE VOURLES**

La MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire

Considérant : L'extension du système de vidéoprotection,

Considérant : la fin de la période de garantie pour les plus anciennes caméras,

Décide : de signer le contrat de vidéoprotection pour l'année 2023 avec la société EIFFAGE Energie Systèmes – Infra Rhône Alpes ZI la Ponchonnière 140 route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY selon les modalités principales suivantes :

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client confie au Prestataire la Maintenance de l'Installation de vidéo protection située sur sa commune de Vourles.

Les interventions seront réalisées :

- du lundi au vendredi, - pendant les heures ouvrées de 08h00 à 17h00.

DATE D'EFFET ET DUREE :

Le Contrat prend effet à compter du 19 janvier 2023 pour une durée de 1 an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Le présent contrat comprend la maintenance préventive et corrective.

Détail des prestations :

- **Maintenance préventive** : 1 visite annuelle d'entretien du système de vidéo protection, qui concerne les biens référencés en Annexe 2.

Les prestations effectuées lors de ces visites sont :

- Nettoyage des caméras (Optique et vitre) et dépoussiérage,
- Contrôle visuel (état des caissons, des fixations, des raccordements de câbles et des coffrets),
- Vérification des réglages des plans de prises de vues,
- Resserrage du support des caméras,
- Vérification du bon fonctionnement de l'installation (Enregistrement, mise à jour VMS, mémoire disque disponible d'enregistrement, bande-passante utilisée, communication radio...),
- Resserrage du coffret de protection des alimentations des caméras.

- **Maintenance curative** : une maintenance curative sur appel téléphonique ou alerte automatique pour interventions de dépannage par télémaintenance si réalisable ou sur site le cas échéant.

Le Prestataire prendra toutes les mesures adéquates pour garantir une intervention dans un délai de 04h maximum pendant les jours ouvrés après notification de la défaillance.

Le temps garanti de rétablissement (GTR) est de 48h pour des incidents mineurs, et de 24h pour des incidents majeurs sous condition qu'il n'y ai pas des pièces à changer.

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230130-2023-002bis-AR
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Afin de palier à cette éventualité notre entreprise tiendra en permanence dans son stock (sauf rupture de composant électronique), les matériels ci-dessous : 1 caméra VPI - 1 caméra d'ambiance - 1 switch POE 4 à 8 ports RJ45 - 1 coffret + switch de terrain 4 à 8 ports POE - 2 alimentation POE ZYXEL - 2 antennes radio - 1 switch 24 ports RJ45 PoE.

Hors période de garantie, chaque remplacement de matériel sera facturé selon les prix au BPU de l'annexe 2.

CONDITIONS FINANCIERES

Le Prestataire est rémunéré sous deux formes distinctes :

- Un prix forfaitaire : pour l'exécution des prestations définies dans le présent contrat, le Client paiera au Prestataire un prix global et forfaitaire annuel de : Conformément à l'annexe 3, 36 cameras présentes sur l'installation au 01/01/2023 au tarif unitaire de 156.71 euros après révision soit : 5641.56 euros HT annuel.

A ce prix s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date du fait générateur.

Tarifs des prestations hors forfait : taux horaire de main d'œuvre départ Agence :

Maintenance corrective / Intervention par un technicien 61.2 Euros o Inspection / Audit 73.4 Euros

Forfait prise en charge 51 Euros

En cas d'interventions en dehors des heures ouvrées, les majorations suivantes seront appliquées aux taux horaires ci-dessus : Nuit + 100 % - Samedi + 50 % - Dimanche et Jours fériés + 100 %.

Les prix sont révisés annuellement par application de la formule de révision suivante : $P = P_o \times (0,25 + 0,25 \times (BT47/BT47_o) + 0,50 \times (S/S_o))$, où :

- P_o = Prix initial du marché HT,

- P = Prix révisé HT, - BT47 = Valeur de l'indice « Electricité » au mois « n » de révision (date anniversaire) moins 3 mois,

- BT47_o = Valeur de l'indice « Electricité » à la conclusion du marché moins 3 mois,

- S = Valeur de l'indice « SYNTEC » au mois « n » de révision (date anniversaire) moins 3 mois,

- S_o = Valeur de l'indice « SYNTEC » à la conclusion du marché moins 3 mois.

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Fait à Vourles, le 12 janvier 2023

Catherine STARON
MAIRE

